



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 JUILLET 2025 A 19 H 00**

**PRESIDENCE** : M. David DESPAX, maire

**PRESENTS** : M. David DESPAX, maire ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : M. Saïd MOURTADA, premier adjoint qui a donné procuration à M. David DESPAX, maire.

Date de convocation : 7 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
2. Rentrée scolaire
3. Règlement des services périscolaires : tarifs
4. Mise à jour du RIFSEEP
5. Legs à la coopérative scolaire
6. Demande d'adhésion de nouvelles communes au S.I.A.E.P. Sioule et Morge
7. Fête patronale
8. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

---

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2025**

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.



## 2 – RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amandine LOPEZ, deuxième adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires. Elle donne un bilan du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2024-2025 auquel elle a participé comme représentante de la Commune.

L'effectif prévisionnel à la rentrée de septembre 2025 est de 46 élèves compte tenu du départ de 7 CM2 et de l'arrivée de 3 élèves de la petite section de maternelle. La troisième classe est maintenue donc les enseignantes et les élèves travailleront dans des conditions confortables. Autrement dit, c'est une rentrée des classes sereine qui s'annonce.

## 3 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS

Mme A. LOPEZ expose à l'assemblée que le traiteur GOURMET FIOLENT qui fournit les repas de cantine scolaire a transmis une nouvelle convention qui prévoit une augmentation du tarif du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le tarif passe de 4,19 € T.T.C. à 4,91 € T.T.C. soit une augmentation de 17 %.

Compte tenu de cette augmentation, Mme A. LOPEZ propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'augmenter le tarif appliqué aux familles pour la cantine mais de maintenir les tarifs forfaitaires de garderie qui sont de 1,50 € le matin et de 2,50 € le soir.

Elle rappelle que la Commune a instauré une tarification solidaire de la cantine avec le repas à 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000, ce conformément à la convention passée avec l'Etat qui permet à la Commune d'être indemnisée de 3,00 € par repas.

Il existe ainsi trois tarifs en fonction du quotient familial (QF) de la famille :

- QF inférieur à 1000 : 1,00 € (6 familles concernées en juin 2025)
- QF compris entre 1001 et 1250 : 3,50 € (3 familles concernées en juin 2025)
- QF supérieur à 1250 : 4,80 €

Elle précise également que des tarifs supérieurs en cantine et en garderie sont appliqués pour les familles domiciliées hors commune qui sont les suivants :

- garderie du matin : forfait de 2,00 €
- garderie du soir : forfait de 3,00 €
- cantine QF inférieur à 1000 : 1,00 €
- cantine QF compris entre 1001 et 1250 : 4,00 €
- cantine QF supérieur à 1250 : 5,00 €

Mme A. LOPEZ présente deux simulations d'augmentation des tarifs de cantine : en appliquant l'augmentation du traiteur de 17 % et en appliquant une augmentation de 2,3 % de façon à fixer le tarif du repas maximum pour les familles de Montpensier exactement au prix coûtant facturé par le traiteur.

|                   |                               | 2024-2025               |                      | Simulation 2025-2026    |                      |                         |                      |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
|                   |                               |                         |                      | + 17%                   |                      | + 2,3 %                 |                      |
| Tarif du traiteur |                               | 4,19 €                  | 4,19 €               | 4,91 €                  | 4,91 €               | 4,91 €                  | 4,91 €               |
| Tarif familles    | Tarification solidaire        | Familles de Montpensier | Familles extérieures | Familles de Montpensier | Familles extérieures | Familles de Montpensier | Familles extérieures |
|                   | QF inférieur à 1000           | 1,00 €                  | 1,00 €               | 1,00 €                  | 1,00 €               | 1,00 €                  | 1,00 €               |
|                   | QF compris entre 1001 et 1250 | 3,50 €                  | 4,00 €               | 4,10 €                  | 4,70 €               | 3,58 €                  | 4,10 €               |
|                   | QF supérieur à 1250           | 4,80 €                  | 5,00 €               | 5,60 €                  | 5,80 €               | 4,91 €                  | 5,10 €               |



Le Conseil municipal estime à l'unanimité que l'augmentation de 17% est trop forte et se dirige vers une tarification proche de la seconde simulation.

Par ailleurs, Monsieur Damien PETIT, conseiller municipal, suggère de distinguer dans le tarif de cantine une part relative au repas proprement dit, et une part relative au coût de la main d'œuvre, soit de la garderie assurée par les trois employées communales qui encadrent et surveillent les enfants pendant la pause méridienne. Cette distinction permettrait aux familles de déclarer leurs frais de garderie méridienne en crédit d'impôt sur le revenu.

Le Conseil municipal propose donc de tarifier cette garderie méridienne à 1,00 € pour les deux tranches supérieures du tarif de cantine et à 0,50 € pour la tranche inférieure éligible au tarif de 1,00 € la cantine.

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs de cantine comme suit :

| Quotient familial    | Familles domiciliées à Montpensier |                     |                    | Familles domiciliées hors Montpensier |                     |                    |
|----------------------|------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|--------------------|
|                      | prix repas                         | garderie méridienne | total prix cantine | prix repas                            | garderie méridienne | total prix cantine |
| < 1 000              | 0,50 €                             | 0,50 €              | <b>1,00€</b>       | 0,50€                                 | 0,50€               | <b>1,00 €</b>      |
| Entre 1 001 et 1 250 | 2,70 €                             | 1,00 €              | <b>3,70€</b>       | 3,20€                                 | 1,00 €              | <b>4,20€</b>       |
| > 1 250              | 4,00 €                             | 1,00 €              | <b>5,00 €</b>      | 4,50€                                 | 1,00 €              | <b>5,50€</b>       |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime adopte à compter de la rentrée de septembre 2025 les tarifs de cantine présentés en scindant ces tarifs en deux parties – repas et garderie – et maintient les tarifs de garderie du matin et de garderie du soir qui étaient en vigueur pendant l'année scolaire 2024-2025.

#### 4 – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mai 2025, le Conseil municipal avait modifié le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), ce, suite à l'avis favorable du Comité Social Technique. Après la télétransmission de cette délibération au contrôle de légalité, les services préfectoraux l'ont informé que cette délibération était illégale sur deux points : d'une part, il n'est pas fait référence à la saisine du Comité Social Territorial, et d'autre part, il n'y avait pas lieu de mentionner dans le RIFSEEP que la prime IFSE est suspendue en cas de suspension de fonction de l'agent et en cas d'exclusion temporaire.

Monsieur le Maire précise que ces deux points d'illégalité portent sur la forme de la rédaction de la délibération car sur le fond, elle prend acte d'un RIFSEEP tout à fait légal. Cependant, pour être conforme à la légalité, il y a lieu que le Conseil municipal reprenne une délibération adoptant le RIFSEEP avec une rédaction conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 un RIFSEEP modifié conformément aux directives du contrôle de légalité.

#### 5 – LEGS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'étude notariale de Vendat (Allier) au sujet de la succession d'un habitant de Montpensier, récemment disparu,



Monsieur Louis BOILE. Celui-ci avait la volonté de léguer une somme d'argent à la coopérative scolaire de l'école de Montpensier. Pour ce faire, la Commune doit accepter le legs afin de pouvoir effectuer le versement de 2.262,42 € au profit de la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal, exprime à l'unanimité sa gratitude envers M. L. BOILE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime accepte le legs de Monsieur Louis BOILE au profit de la coopérative scolaire.

## **6 – DEMANDE D'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU S.I.A.E.P. SIOULE ET MORGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montpensier est adhérente au Syndicat mixte de Sioule et Morge pour la distribution de l'eau potable et la création et entretien du réseau. Huit Communes du secteur de Pionsat ont demandé à adhérer.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les demandes d'adhésion de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de huit communes du secteur de Pionsat au syndicat mixte de Sioule et Morge.

## **6 – FETE PATRONALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait transmis en vue d'un choix de menu différents devis de Monsieur Pierre RIBEIRO, traiteur. Très majoritairement, les membres du Conseil municipal ont opté pour un jambon à la broche. Il est décidé de compléter avec des salades variées. Des tartes aux fruits seront fournies par la pâtisserie VERNET à Aigueperse. Il sera demandé à la Ferme de la Marcellange de fournir le pain.

Concernant les jeux pour les enfants, le Conseil municipal s'interroge sur la reconduction des deux structures gonflables. En effet, ces installations exigent beaucoup de surveillance. Monsieur le Maire se renseignera sur le coût d'un manège.

Comme l'année passée, le Comité des Fêtes tiendra une buvette et s'engage à verser le bénéfice au C.C.A.S.

A la mi-août un flyer de présentation du programme de la journée avec bulletin d'inscription au repas sera distribué chez les habitants avec retour de la réponse en mairie attendue pour le 5 septembre.

- 9 h : ballade à pied commentée
- 11 h : messe
- 12 h : apéritif puis repas gracieusement offerts à la population
- après-midi : buvette, jeux pour les enfants, pétanque
- 16 h 30 : casse aux pots



## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Commission boisement :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Département lui notifiant que la réglementation des boisements allait être révisé sur les communes d'Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas-et-Lezat, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Genès-du-Retz, Sardon, Thuret et Vensat. A cette fin, conformément au Code rural, il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil municipal devra donc élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune et un suppléant, et devra désigner deux propriétaires forestiers sur la commune et deux suppléants. Concernant les propriétaires de biens fonciers, il est nécessaire de faire un appel à candidature par affichage pendant 15 jours en mairie.

Un affichage sera donc effectué avec une date butoir de dépôt des candidatures fixée au 10 septembre 2025.

### 2 – Recrutement d'un agent polyvalent aux services périscolaires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la personne qui avait été recrutée comme agent polyvalent aux services périscolaires suite à la démission de Madame Chloé RAMBERT, n'a pas souhaité renouveler son contrat à compter de la rentrée. Il a donc fallu procéder à un nouveau recrutement.

Madame Krystelle VICHY, domiciliée à Aigueperse a été retenue. Elle occupe depuis de nombreuses années un emploi d'animatrice à la CCPL à raison de 24 heures par semaine. Le poste proposé par la Commune de Montpensier de 11 heures annualisées lui permet ainsi de travailler à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Président de séance,

Le Maire,

David DESPAX

La secrétaire de séance,

Claudine HUGUET